

Réunion du Groupe de Travail « concertations métropolitaines »

3 juin 2016

35 personnes présentes
17 collectivités dont 12 dans la MGP, 4 hors MGP, et la Région

Présents :

Elus : Daniel Breuiller (Arcueil), Claude Capillon (Rosny-sous-Bois), Mathieu Viskovic (maire adjoint Noisiel + CA vallée de la Marne), Pascal Noury (maire de Morangis, 91), Pascal Pelain (maire-adjoint Villeneuve la Garenne), Jean-Noël Moisset (maire de Survilliers, vice président CA Roissy Pays de France) ; plusieurs élus excusés notamment du fait des inondations et embarras de circulation.

Dominique Ollivier (Office de Consultation Publique de Montréal), Pierre Radanne (association 4D), Anne Pierquin (CA Cergy-Pontoise), Carole Thibault et Coline Berthaud (mairie de Paris), Claire Charansonnet (EPT Paris terres d'Envol), Frédéric Bourdon (EPT 12), Maria Spendel (EPT GPSO), Antoine Cassan (région IdF), Julien Bramey (CODEV 94), Julie Rodriguez (Rosny- sous- Bois), Juliette Choupin (Malakoff), Ernesto Castillo (Bagneux), Héloïse Filez (département 92), Julien Champagne (département 93), Louise Cormier (APUR), Marie Bertrand (étudiante), Valérie Aillaud (CCI Paris IdF), Flora Dancourt et Mélodie Martin (AiGP), Apoline Prêtre (ADCF), Lucie Anizon (Institut de la Concertation), Luc Picot (Décider ensemble), Sylvain Cognet, Cécile Denis, Alix Boyer, Nicolas Jean, Sara Helmi et André Jaunay (Paris Métropole)

Objectifs de la réunion :

1. « Comment organiser la concertation dans une grande métropole ? »
2. « Quel dispositif métropolitain pérenne permettant un suivi, une capitalisation et un appui à l'ensemble des acteurs –collectivités, habitants et société civile– sur ces questions de concertation ? »

➤ **1^{ère} intervention : Pierre Radanne, spécialiste des questions environnementales, praticien de la concertation y compris sur de grands périmètres**

Peut-on concerter à l'échelle d'une métropole ?

La concertation comme moyen de renforcer la décision publique

On constate actuellement un affaiblissement de l'acceptabilité des décisions publiques de la part des citoyens pour plusieurs raisons :

- Une écriture trop complexe des lois et règlements couplée à un empilement des normes qui rendent les règles illisibles et obscures pour le citoyen. Cette situation engendre de la méfiance et des blocages.
- Une élévation du niveau d'éducation des citoyens qui désormais ne veulent plus être passifs et se sentent en droit de participer à l'action publique.

Pierre Radanne propose une **simplification dans la rédaction des règles** et pointe la nécessité de réintégrer l'explication des politiques publiques dans le quotidien des citoyens.

La mise en place d'une « **démocratie de la co-construction** » peut être la solution à l'affaiblissement de la légitimité de la décision publique.

- ✓ La concertation permet une construction et donc une acceptation mutuelle de la décision publique. Ne pas oublier le coût financier et social résultant de l'absence de concertation !
- ✓ « La concertation n'a pas pour but d'enlever aux élus leur pouvoir de décision mais au contraire elle vise à renforcer leur mandat ». Une fois le processus de co-construction achevé ce sont les élus qui délibèrent.
- ✓ Le maire ne serait plus « décideur de tout » mais « animateur ».

Remarques méthodologiques :

La concertation doit être bornée dans le temps pour aboutir à un résultat concret.

Il ne faut pas multiplier les consultations.

Un seuil minimal en termes de pourcentage des habitants concernés doit être touché : par exemple 1 pour mille dans le cas d'une population de métropole.

➤ **2nd intervention : Dominique Ollivier, Présidente de l'Office de Consultation Publique de Montréal**

*L'organisation de la concertation à l'échelle d'une grande métropole :
L'exemple de Montréal*

L'OPCM

Créée en 2002 en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, cette structure indépendante s'étend sur un territoire de 3,9 millions d'habitants pour un budget de 3 millions d'euros.

L'OPCM est chargé d'organiser et d'encadrer la consultation à Montréal. Il s'occupe également de la formation des élus et fonctionnaires à la concertation.

Ce dispositif est mobilisé sur décision des élus, avec une possibilité de saisine par les citoyens (15000 pétitionnaires nécessaires) depuis 2012.

La Méthode

- ✓ Le professionnalisme : pour chaque opération, établissement préalable d'une cartographie des publics ciblés et définition des moyens les plus adaptés pour leur mobilisation (multiplication des méthodes de consultation ; déplacement de la consultation sur les lieux de vie des publics).
- ✓ Une consultation en 2 temps :
 1. Temps de d'information approfondie du public
 2. Temps de restitution du travail du public (quelques semaines plus tard)
- ✓ La crédibilité : l'OPCM apparait comme un tiers de confiance en nommant 2 commissaires neutres à chaque consultation. Ils sont chargés d'encadrer les débats et rédigent les recommandations transmises aux élus.
- ✓ Les élus prennent la décision finale.
- ✓ Des concertations sont parfois organisées en amont des décisions, le public étant invité à se pencher sur un enjeu ou une question métropolitaine.

Les recommandations

- ♦ Les citoyens doivent être tenus au courant des décisions prises à chaque étape de la consultation.
- ♦ La neutralité des commissaires doit être totale, pour assurer la crédibilité de la consultation et éviter les positions purement contestataires ou revendicatives du public.
- ♦ « Plus le projet est éloigné dans le temps, plus il faut multiplier les procédés de consultation et choisir soigneusement les commissaires ».
- ♦ Le travail sur les périphéries métropolitaines requiert une attention particulière, avec mobilisation des réseaux présents sur ces territoires.
- ♦ La mise en place d'un dispositif pérenne de consultation nécessite l'affirmation d'une volonté politique forte.
- ♦ Un tel dispositif doit disposer d'une vraie indépendance.
- ♦ La concertation doit être professionnalisée à travers le choix d'acteurs très crédibles, neutres, efficaces.